

Rapport de la Commission de Gestion sur le préavis municipal n°04-2026 relatif à la Modification de l'article 2 alinéa 1 paragraphe 2 des statuts de l'Association régionale pour l'enfance et la jeunesse (Arpeje)

La Commission de gestion, composée de Paola De Battisti, Mathieu Kaeser, Matthieu Ruano et Trudi Tacheron, s'est réunie le 3 juin 2026 en présence de M. le Syndic Johann Theux, de Monsieur le Municipal Théodore Lavanchy, de Monsieur le Municipal Markus Studer, de la Commission des finances et des délégués du Conseil intercommunal de l'arpège pour examiner le préavis n° 04-2026 relatif à la Modification de l'article 2 alinéa 1 paragraphe 2 des statuts de l'Arpeje.

Nous remercions Messieurs Lavanchy, Studer et Theux pour leurs explications claires et détaillées lors de cette séance.

Le centre de rencontres et d'animation accueille les élèves en âge de scolarité obligatoire après les cours, du mardi au vendredi jusqu'à 18h30 (ou 19h30), ainsi que le samedi de 14h00 à 19h00. Ce lieu a pour but principal de contribuer à l'apprentissage et à l'exercice de la citoyenneté. Encadrés pendant les heures d'ouverture par deux professionnels, les jeunes évoluent dans un environnement sécurisé et propice au développement personnel. Par ailleurs, des activités spécifiques sont également déployées dans les trois autres communes partenaires, notamment à Faoug.

Le Conseil communal est certainement informé que les communes de Cudrefin et de Vully-les-Lacs ont rejeté ce même préavis pour des raisons financières. Il est donc fort probable que nous soyons amenés à voter à nouveau sur un objet similaire d'ici quelques mois, une fois que l'Arpeje aura mené de nouvelles discussions et négociations avec l'ensemble des communes concernées. Elle a cependant tenu à nous faire voter sur un préavis identique afin de connaître l'avis des quatre communes.

Cependant, le présent préavis ne vise pas à débattre des coûts de fonctionnement du centre ni de ses activités internes, mais a pour unique objectif de légaliser une situation de fait. En effet, la structure fonctionne avec succès depuis déjà trois ans : son budget est validé annuellement par les délégués du Conseil intercommunal et l'animateur est formellement engagé. Pour notre commune, il s'agit simplement d'entériner cette réalité en l'inscrivant officiellement dans les statuts.

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion au Conseil communal d'accepter le changement de statut tel qu'il est présenté.

Au nom de la Commission de Gestion

  
Paola De Battisti Trudi Tacheron Mathieu Kaeser Matthieu Ruano

Faoug, le 12 juin 2026